

Info



Conseillers

Île de France - La Réunion

N°46



ÉDITO

Nous entrons dans le dernier trimestre de l'année 2014, et pour notre Institution ordinale, le dernier volet de cette année électorale est proche. Dans quelques jours, les élus départementaux de l'inter région recevront leur matériel de vote ainsi que les professions de foi des candidats qui se sont présentés pour participer à cette nouvelle équipe qui constituera le CIROMK IdF La Réunion pour les 3 années à venir.

Après le renouvellement des conseils départementaux de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes au printemps, celui du conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes au début de l'été, au tour donc des régions cet automne.

Viendront ensuite, le 03 décembre, les élections des assesseurs aux deux sections de notre chambre disciplinaire de première instance (CDPI), ainsi que la nomination des deux assesseurs de la section des assurances sociales (SASCROMK).

Nous reviendrons d'ailleurs dans un article de ce numéro d'Info conseillers sur la SASCROMK, puisque celle-ci fonctionne désormais en Ile de France- La Réunion, et a tenu sa première audience récemment.

C'est un tour de nos missions que nous vous proposons dans ces pages, à travers quelques temps forts qui les illustrent.

Dominique PELCA, Président

Sommaire

Pages 2-3

Conseil Economique
Social et Environnemental
Régional

Agenda

Elections

Commission d'autorisation
d'exercice

Pages 4-5

Section des Assurances
Sociales, mise en place et
regard politique

Nomination

Pages 6-7

L'Ordre dépositaire indé-
pendant des chiffres de
la profession

Refonte du code de
déontologie

JNKS

Page 8

Maladie Coronarienne
Stable

Conseil Economique Social et Environnemental d'Ile de France

Le 14 novembre 2013, le CIROMK IdF La Réunion introduisait une requête auprès du tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du préfet de la région Ile de France du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile de France (CESER IdF).

Par un jugement lu en audience publique le 30 septembre 2014, le tribunal administratif a décidé l'annulation de l'arrêt incriminé, suivant en cela la requête du CIROMK IdF La Réunion.

Il enjoint le préfet de la région Ile de France à prendre un nouvel arrêté constatant la composition nominative du CESER d'Ile de France pour les deux représentants des professions libérales désignés par l'Union nationale

des professions libérales (UNAPL) Ile de France et par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Ile de France, en accord avec les ordres professionnels, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Un éventuel recours contre cette décision n'est pas suspensif.

Outre le fait que le tribunal administratif a suivi la requête du CIROMK IdF La Réunion dans cette affaire, il convient de remarquer, dans les considérants, que la formation de jugement a clairement précisé que les conseils régionaux et interrégionaux de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes sont dotés de la personnalité civile et ont, à cet égard, la capacité d'agir en justice.

Agenda - Activités

Chambre disciplinaire de 1ère instance

- 13 mai - Audience CDPI - CIROMK
- 2 juillet - Audience CDPI - CIROMK
- 10 juillet - Réunion magistrats SAS - CIROMK
- 23 sept. - Réunion magistrat CDPI - CIROMK
- 25 sept. - Audience SAS - CIROMK
- 15 octobre - Audience CDPI - CIROMK

Coordination

- 3 juin - Réunion de coordination des CDOMK - CIROMK
- 16 sept. - Réunion de coordination des CDOMK - CIROMK

Représentation de la profession

- 27 mai - Commission d'autorisation d'exercice - DRJSCS La Réunion
- 5 juin - Commission d'autorisation d'exercice - DRJSCS IdF
- 24 juin - Réunion ONDPS - ARS IdF
- 24 juin - Réunion CLIORPS - CIROMK
- 4 septembre - Réunion zonage - ARS OI
- 7 octobre - Réunion CLIORPS - CIROMK
- 14 octobre - Réunion démographie - CNOMK
- 21 octobre - Réunion Promotion de l'installation et de l'exercice des professionnels de santé - ARS IDFR et URPS IDF
- 21 octobre - Réunion démographie - ARS IDF

Fonctionnement

- 14 mai - Conférence des présidents - CNOMK
- 14 mai - Réunion «médecines complémentaires APHP» - ARS IdF
- 15 mai - Réunion de bureau - CIROMK
- 12 juin - Réunion de bureau - CIROMK
- 26 juin - Conférence des trésoriers - CNOMK
- 3 juillet - Réunion assemblée plénière - CIROMK
- 8 juillet - Réunion de bureau - CIROMK
- 25 juillet - Réunion du groupe déontologie - CIROMK
- 21 août - Commission RI - CIROMK
- 2 sept. - Réunion de bureau - CIROMK
- 18 sept. - Réunion assemblée plénière - CIROMK
- 25 sept. - Conférence des présidents - CNOMK
- 2 octobre - Réunion de bureau - CIROMK

Agenda électoral

- Elections régionales
29 octobre 2014
- Limite de réception
des candidatures CDPI
3 novembre 2014 - 14h
- Elections des instances du CIROMK
3 décembre 2014

Elections

L'année électorale de l'Ordre des MK s'achèvera par l'échelon régional le 29 Octobre prochain où 27 postes de titulaires et suppléants seront à pouvoir au sein du CIROMK IDFR.

Il sera également question pour notre structure d'élire le 3 décembre 2014, 24 membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance (titulaires et suppléants collège externe et interne) ainsi que 6 assesseurs pour la Section des Assurances Sociales (2 titulaires et 4 suppléants).

Avec les conseillers titulaires et suppléants en cours de mandat (jusqu'en 2017), le CIROMK IdF La Réunion regroupe potentiellement 70 conseillers ordinaires pour remplir ses missions dans 2 régions éloignées de plus de 10 000 km et comptant plus de 12 000 Masseurs Kinésithérapeutes.

Les candidats à la Chambre Disciplinaire de Première Instance peuvent dès maintenant poser leur candidature. Ils ont jusqu'au 3 novembre 2014 pour le faire (attention le cachet de la poste ne fait pas foi).

Nous ne pouvons que conseiller aux candidats du collège interne d'anticiper leur candidature afin d'éviter toute mauvaise surprise dans l'acheminement postal pour les plus éloignés, car il n'y aura que 3 jours ouvrés après le dépouillement du renouvellement partiel du conseil et la date limite de réception des candidatures.

Yannick AH PINE
Secrétaire général adjoint

Les conseillers nationaux de l'interrégion

Philippe VIGNAUD, conseiller national, collège libéral secteur « La Réunion », est Trésorier Général adjoint. Il a été réélu pour 6 ans

Dominique AKNINE, conseillère nationale, collège secteur « IdF Ouest », est aujourd'hui Trésorière Générale. Non sortante, elle reste élue pour 3 ans.

Pascal DUBUS, conseiller national élu au collège salarié, est membre de la commission « exercice », membre titulaire de la formation restreinte, et assesseur au collège interne de la chambre disciplinaire nationale. Il a été élu pour 6 ans

Frédéric SROUR, conseiller national, collège libéral, secteur « Paris » est membre des commissions « communication », « éthique et déontologie », « formation », « commission de résolution des conflits ». Il est titulaire de la formation restreinte du conseil national. Il a été élu pour 6 ans

Dominique PELCA, conseiller national, collège libéral, secteur « IdF Est » est membre de la commission « formation », assesseur au collège interne de la chambre disciplinaire nationale. Il a été élu pour 6 ans.

Commission d'Autorisation d'Exercice

Le code de santé publique prévoit (art R 4321-28-1), qu'un représentant du conseil (inter) régional (pour le cas du CIROMK IdF La Réunion, un représentant et son suppléant en Ile de France et un représentant et son suppléant à La Réunion) siège au sein de cette commission.

L'activité des deux commissions de notre Inter région est particulièrement importante, du fait du nombre de dossiers examinés et traités.

Faisant le constat d'un certain nombre de points d'interrogations, le CIROMK IdF La Réunion a sollicité un rendez vous auprès de la DRJSCS, afin d'obtenir son point de vue.

La prescription principale de la commission qui s'impose aux demandeurs d'une autorisation d'exercice sur notre territoire consiste à la réalisation de stages, en secteur hospitalier ou en secteur ambulatoire.

Sur le plan pratique, les candidats communautaires à une reconnaissance de leur diplôme sont dépourvus pour trouver un terrain de stage validant, les kinésithérapeutes de ville qui les accepteraient ne sont pas recensés, et ne disposent pas des critères leur permettant de valider ces stages.

Nous souhaitons ainsi évoquer :

- L'identification des terrains de stage
- L'identification des tuteurs de stage et leur statut.
- Les critères de validation des stages
- Les modalités des conventions à passer entre les acteurs
- La définition des actes réalisables par les stagiaires, et des précisions quant à leur couverture assurancielles.

Par ailleurs, il semble qu'une certaine hétérogénéité existe entre les critères retenus par les différentes commissions régionales pour décerner leur autorisation, laissant supposer un tropisme des demandeurs vers certaines CAE. Cette question sera évoquée en coordination nationale au niveau de l'ordre, mais mérite probablement de recueillir l'avis de la DRJSCS francilienne.

Dans les mois à venir, nous nous interrogerons sur le devenir de ces consœurs et confrères communautaires qui obtiennent leur autorisation d'exercice, afin de mesurer l'impact de ces professionnels sur la démographie des kinésithérapeutes de l'interrégion.

Mise en place de la Section des Assurances sociales (SAS)

Formation de jugement

Théoriquement effective au 1er septembre 2013, la Section des assurances sociales (SAS) de la Chambre disciplinaire de première instance d'Ile de France et de La Réunion recevait, dès le 3 octobre 2013, la désignation par le Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion de ses assesseurs représentant les masseurs-kinésithérapeutes.

M. A.CHOULOT et M. R.ROCTON ont été désignés, s'agissant des titulaires. Mme C. PELCA-POIVRE, M. J.L. BESSE, M. B.CODET et M. P.DUBUS ont été désignés, s'agissant des suppléants. Le mandat des assesseurs prend terme à chaque renouvellement de la chambre disciplinaire.

La SAS a finalisé sa mise en place le 19 février 2014, par la désignation des assesseurs représentants les organismes de sécurité sociale, sur propositions respectives du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale et des responsables des services médicaux du régime de protection agricole et du régime social des indépendants.

Le Dr A.HALLIEZ et le Dr S.OK ont été désignés, s'agissant des titulaires et le Dr A.DUSQUESNOY, le Dr A.BISHOFF, le Dr T. JOSSET, le Dr S.DUCOURANT, le Dr M.C.GIRARDIN et le Dr J. PORCHIER ont été désignés, s'agissant des suppléants.

La Présidence a été désignée par arrêté du Conseil d'Etat pris le 6 mai 2014 en les personnes de Mme Anne SEULIN, Vice-président près le Tribunal administratif de Montreuil, Mme Irlène BILLANDON, Premier conseiller près le Tribunal administratif de Montreuil et Mme Lydie DIOUX-MOEBIS, Premier conseiller près la Cour administrative d'appel de Versailles.

Une rencontre avec la présidence de la SAS s'est organisée le 10 juillet 2014. La première partie a consisté en un échange avec la Présidence et le Secrétariat général du CIROMK,

afin de définir la mise en place organisationnelle.

La deuxième partie de la rencontre a consisté en un échange plus long avec le secrétariat juridique. Il s'agissait, d'une part, pour la présidence, de s'accorder sur la procédure à adopter – en effet, à l'inverse de l'organisation établie pour la présidence de la chambre disciplinaire, cette présidence-ci sera tournante, chacun des trois présidents siégeant tour à tour - d'autre part, pour le secrétariat juridique, rattaché au greffe, de concilier les souhaits des magistrats avec les possibilités de la chambre. La SAS suivant pour sa très grande majorité la procédure fixée pour l'instruction des dossiers de droit disciplinaire commun, peu de difficultés ont été soulevées.

Compétence

Ni une dépendance, ni une juridiction annexe, la SAS traite d'une branche spéciale du contentieux disciplinaire : le comportement fautif des praticiens dans le cadre des soins dispensés aux assurés sociaux (article L.145-5-1 du code de la sécurité sociale). Son nom soigneusement choisi de « section » et non de « chambre » explique ainsi que sa procédure et son organisation soient calquées sur l'organisation et la procédure applicables au droit disciplinaire commun.

Mais parce qu'il s'agit de traiter un droit spécial, certaines attributions ont été restreintes. Ainsi, s'agissant de la ratione temporis, la section ne peut être saisie au-delà de trois années à dater de la survenue des faits tandis que la ratione loci se limite à celle dans le ressort territorial de laquelle le praticien exerce la profession à la date de la saisine de la section (la date des faits étant également retenue dans les dossiers de droit commun).

La ratione personae est également notable : les personnes habilitées à déposer plainte sont énumérées, sur liste exhaustive, à l'article R. 145-15 du code de la sécurité sociale. Il s'agit ici s'assurer une saisine à propos, dans le cadre d'un contentieux technique. C'est pourquoi les conseils départementaux ne seront considérés

comme partie que s'ils sont à l'origine de la plainte.

Audience du 25 septembre

Au 1er septembre 2013, date d'entrée en vigueur du décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé, la SAS de la Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins d'Ile-de-France avait transmis un seul dossier à notre secrétariat juridique. Au 1er septembre 2014, aucun autre dossier n'a été enregistré.

Le 25 septembre 2014 a donc eu lieu l'audience publique. Le jugement a été rendu le 9 octobre 2014.

Cette première audience s'est déroulée, ainsi que l'exige la procédure, en formation complète (un président et quatre assesseurs représentant respectivement les masseurs-kinésithérapeutes et les organismes d'assurance maladie).

Il s'agissait, pour la formation de jugement, d'apprécier le type de plainte soumis à sa juridiction afin d'y accorder son échelle de gradation des sanctions. Car cette première formation n'est pas novice en matière de contentieux de la sécurité sociale. C'est donc sur de solides fondements que s'est élaboré le premier jugement de principe rendu par la Section des assurances sociales de la Chambre disciplinaire de première instance d'Ile de France et de la Réunion. Ceci est à considérer comme un atout dans une juridiction à laquelle les praticiens mis en cause ne (re)connaissent pas toujours toute l'autorité dont elle est chargée.

Aux mieux avisés, l'organisation de la section et la procédure suivie devant elle la feront apparaître, à défaut d'un développement de la chambre de discipline, d'une concrétisation du pouvoir de juridiction que la loi de 2004 lui avait accordé et que la chambre ne demande qu'à asseoir.

Marie GALIEGUE, Secrétaire de la SAS, greffière de la CDPI

Un autre regard sur la SAS



Avec l'apparition des lois sur les assurances sociales obligatoires (1928 et 1930), un tiers payeur intervient dans la relation médecin patient, que ce soit en remboursant à l'assuré les frais engagés ou par le biais du tiers payant. S'en suit une certaine « déresponsabilisation » des protagonistes.

D'autant qu'afin de respecter les principes fondamentaux de l'exercice de la médecine (paiement à l'acte et respect du secret professionnel) un système de codification et de tarification, la Nomenclature Générale des Actes Professionnels a été mise en place. Ce système, s'il permet de faire connaître aux caisses, en respectant le secret professionnel, la valeur monétaire de l'acte effectué, peut être source d'abus, de fautes ou de fraudes de la part des professionnels de santé ou de la part des assurés.

Il est d'emblée apparu nécessaire d'instituer une procédure de contrôle

de type disciplinaire à l'égard des professionnels de santé.

Dorénavant, les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis en première instance à la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional (SASCROMK) et en appel à la Section des Assurances Sociales du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (SASCNOMK)

La première audience de la SASCROMK Ile de France- La Réunion s'est tenue le 25 septembre 2014.

Les sections des assurances sociales sont composées selon le principe de l'échevinage :

En première instance, la juridiction est présidée par un magistrat du tribunal administratif et composée de :

- Deux membres élus du conseil régional de l'ordre choisis en son sein
- Deux médecins-conseils des organismes d'assurance maladie (un du régime général, un du

régime agricole ou des professions indépendantes).

La procédure suivie devant les sections des assurances sociales est la même que celle suivie devant la Chambre Disciplinaire.

Pour notre Ordre, il s'agit d'une date historique. Rappelons que jusqu'ici, les kinésithérapeutes relevaient de la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins.

Compte-tenu du grand nombre de professionnels relevant de notre juridiction, celle-ci aura un rôle prépondérant, notamment pour ce qui concerne l'élaboration d'une jurisprudence propre à notre profession.

Roland ROCTON, Assesseur à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'île de France et de La Réunion

Nomination d'un confrère

Roland ROCTON devient le premier kinésithérapeute inscrit sur la liste des experts près les juridictions administratives : à la fois près la Cour d'appel de VERSAILLES et des cours administratives d'appel de PARIS et de VERSAILLES.

Déjà inscrit depuis de nombreuses années sur les listes d'experts près les juridictions judiciaires, enseignant parallèlement l'expertise en kinésithérapie, notre confrère du Val D'Oise poursuit sa route et trouve la reconnaissance de son travail.

C'est en articulant ses compétences professionnelles de kinésithérapeute et ses compétences acquises en matière juridique que Roland ROCTON participe activement à l'image de responsabilité de notre profession.

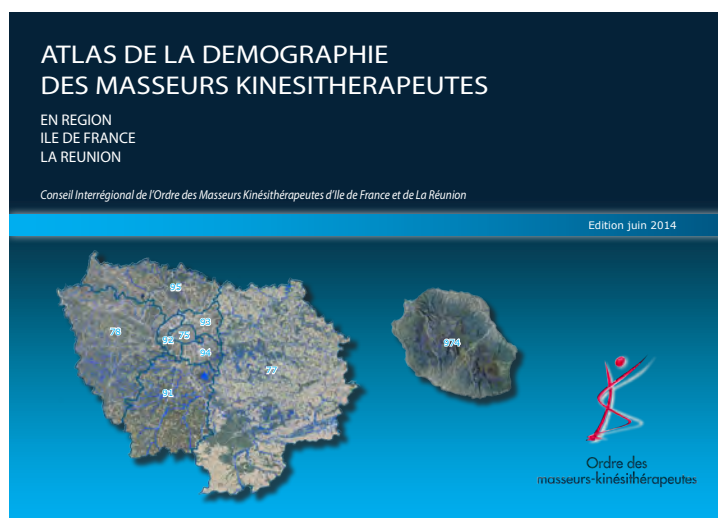
Les juridictions sont déjà nombreuses à faire appel à des experts kinésithérapeutes lors de procédures

judiciaires (et maintenant lors de procédures lors d'accidents médicaux - CNAME), mais une marche nouvelle est franchie ici, puisque cette nomination intéresse aussi la Cour Administrative d'Appel.

Toutes nos félicitations à Roland.



L'Ordre dépositaire indépendant des chiffres de la profession



Le Président de la République a déclaré au Conseil de l'Ordre des médecins à l'occasion de leur premier Congrès des 17, 18 et 19 octobre 2014 :

6 « Le rôle de l'Ordre est aussi de contribuer à la maîtrise de la démographie médicale. Par l'inscription obligatoire, vous disposez de la vision la plus précise de l'évolution, de la répartition des médecins par spécialité et sur le territoire. Vous avez décidé cette année d'aller plus loin encore dans la transparence en mettant à la disposition de tous les médecins, mais aussi des régulateurs et donc aussi des patients, une cartographie régulièrement mise à jour sur la démographie médicale, détaillant même la situation jusqu'au bassin de vie. Je souhaite que ce soit votre document, le document de l'Ordre, qui contribue à orienter les aides et les soutiens des pouvoirs publics pour lutter contre les inégalités territoriales. »

La question de l'identification des professionnels de santé exerçant sur les territoires est aujourd'hui centrale et stratégique.

Il revient à l'ordre de tenir le tableau, mais au-delà de cette simple tenue, il est probable que son rôle et ses missions s'entendent aussi comme la mise à la disposition des usagers de la santé d'informations utiles à leur parcours de santé leur garantissant qualité des soins et sécurité.

Le projet de cartographie engagé par le CIROMK, qui vous est présenté dans ces pages, s'inscrit dans cette logique.

Notre système de santé est vivant, il évolue régulièrement et les professionnels accompagnent ces changements au service des patients. L'allongement de l'espérance de vie de chacun avec comme corolaire l'accroissement du nombre de citoyens atteints de pathologies chroniques impose de pouvoir trouver le bon praticien au bon moment. Notre profession, riche de 75000 praticiens, acteurs historiques du premier recours, présente un maillage territorial important qui s'intègre dans la logique « proximité et territoires » qui inspire nos lois de santé récentes.

En Ile de France et à La Réunion, le Conseil de l'Ordre des

masseurs kinésithérapeutes a décidé très tôt d'un travail sur la démographie et la cartographie. En partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN), nous avons croisé les données du tableau ordinal avec les derniers chiffres de la population de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Ainsi est né ce premier atlas régional construit à partir des données actualisées de notre profession et utilisant les technologies informatiques actuelles permettant de géolocaliser à l'adresse cabinets de ville et établissements. Salué par des enseignants chercheurs universitaires, des directeurs d'institut de formation, il intéresse particulièrement nos interlocuteurs institutionnels dont les Agences Régionales de Santé (ARS). Ce document factuel qui présente les densités, les répartitions des professionnels sur les territoires et les pyramides des âges pour tous les kinésithérapeutes exerçant en ville ou salariés d'une structure doit être regardé comme une première étape d'un projet plus ambitieux.

Il est le point de départ pour des analyses prospectives, des études de variation des nombres, des estimations des besoins futurs en professionnels sur les territoires et donc des besoins en formation initiale, d'études du parcours des professionnels en lien avec leur lieu de formation, leur première installation, leur durée ou de temps d'exercice qui ne reproduisent pas forcément les modèles classiquement retenus.

Il interroge aussi les mouvements de professionnels en Europe. Au-delà des données brutes, la question est aussi et surtout tournée vers le patient et ses besoins tant pour les soins que la prévention.

Open data et Big data pourraient être gérés par les Ordres professionnels au service de la société, en alliant définition légale de l'accessibilité des données et décisions prises au niveau des conseils nationaux.

Les patients devraient demain pouvoir bénéficier en France d'un accès direct à leur kinésithérapeute, à l'exemple de ce qui s'observe à l'international, dans les grands pays du monde.

Il faudra pour cela que nos ministères de tutelle valident une réforme de notre formation initiale, dont la maquette, vieille de 25 ans s'avère en total décalage avec la réalité de l'exercice, des besoins et des attentes des usagers de la santé.

Grâce à une formation actualisée d'ingénieur en Santé, (niveau Master), appelée de ses vœux et argumentée par l'intégralité des organisations professionnelles et syndicales, la kinésithérapie d'aujourd'hui apportera sa contribution à la santé et au bien être de nos concitoyens, dans une réorganisation efficiente devenue incontournable de notre système de santé.

Le CIROMK IdF – La Réunion a pris la décision, en assemblée plénière, de poursuivre ses travaux sur la démographie et la cartographie et nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour une version mise à jour et enrichie de plus d'analyses.

Lien vers l'atlas <http://idf.reunion.ordremk.fr/representation-de-la-profession/demographie-regionale/>

Éric DELEZIE, Secrétaire général
Yannick AH PINE, Secrétaire général adjoint

Refonte du code de déontologie

Le conseil national a souhaité associer les conseils départementaux à la réflexion dans le cadre d'une refonte de notre code de déontologie, rendue nécessaire par les évolutions, tant de la société que de notre profession.

Dans cet objectif, les conseils régionaux et interrégionaux se sont vus confier une mission de coordination des conseils

départementaux, et ont désigné en leur sein un « référent » déontologie.

Christine PELCA POIVRE, conseillère du CIROMK IdF La Réunion, est en charge de ce dossier.

Le projet sur la refonte du code de déontologie par le CNOMK, a ainsi été lancée en janvier 2014.

Calendrier de réalisation

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre
13/02 Nomination du référent	20/03 Réflexion piste de travail avec bureau CIROMK IDFR : attendre la commission au CNOMK	23/04 commission déontologie au CNOMK	15/05 Compte rendu de la commission de déontologie au bureau du CIROMK	3/06 Réunion de coordina- tion des départe- ments Validation du support de travail avec les départe- ments	17/07 Rappel télé- phonique de tous les départe- ments pour la mise au point Renvoi par mail du tableau	25/08 Appel télé- phonique des dépar- tements qui n'ont pas rendu leurs suggestions	3/09 Bureau CIROMK IDFR	2/10 Régula- tion de la synthèse à rendre au CNOMK
		26/04 compte rendu écrit de la commission déontologie du CNOMK	15/05 Elaboration du tableau de recueil des sugges- tions des CDOMK		27/07 Réception des premiers tableaux	29/08 Envoi du tableau de synthèse de tous les CDOMK au bureau du CIROMK	16/09 Réunion de coordina- tion Régulation de la synthèse	
			16/05 Elaboration de la lettre pour les CDOMK				18/09 plénière	

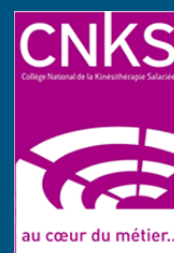
La synthèse des propositions des conseils départementaux de l'inter région a été adressée au CNOMK, en amont de la réunion de la commission déontologie du 14 octobre 2014.

En région...

Les Journées Nationales de la Kinésithérapie Salarié (JNKS) en Ile de France.

C'est les 25 et 26 septembre derniers que Daniel MICHON, dynamique directeur de l'ENKRE et Président du CNKS a convié les kinésithérapeutes salariés à deux journées de travail autour du thème « des politiques publiques de santé à l'évolution des rôles et missions des kinésithérapeutes ».

Autour d'orateurs prestigieux, les débats ont abordé les questions de la dépendance, et de la place des kinésithérapeutes face à la perte d'autonomie, des parcours de soins et des coopérations.



Maladie Coronarienne Stable

Le masseur-kinésithérapeute identifié dans le dispositif de prise en charge de la personne atteinte de la maladie coronarienne stable (MCS)

La Haute Autorité de Santé a publié en juillet dernier le « Guide du parcours de soins – Maladie coronarienne stable ».

Ce guide, pour lequel j'ai eu l'honneur de participer en tant qu'expert, avec le soutien du secrétaire général du CIROMK IdF-La Réunion, Monsieur Éric Delezie, a démarré en octobre 2012 et constitue un document d'importance pour la bonne pratique de prise en charge du patient porteur d'une maladie coronaire.

Ces dernières recommandations, téléchargeables sur le site de l'HAS www.has-sante.fr ont été élaborées à partir des avis de l'HAS, des différents rapports ESC, NICE et de l'avis d'experts constitués en groupe de travail (GT) d'une part et en comité de lecture (CL) d'autre part.

Parmi les membres experts sollicités pour ce projet, figurent l'ensemble des professionnels de santé et représentants d'associations de patients qui entourent le malade dans sa problématique d'affection cardiaque.

Ainsi, médecins (général, cardiologie, endocrinologie, médecine physique, gériatrie, addictologie) pharmaciens, infirmières, diététiciennes, psychologues et masseurs-kinésithérapeutes (1 au GT, 2 au CL) ont contribué, sous le pilotage d'un représentant de l'HAS à émettre ce document qui explicite le parcours de soins dans la maladie coronarienne stable (MCS).

Il rend également compte de la pluriprofessionnalisation - professionnalisation de la prise en charge et dont la masso-kinésithérapie y est d'ailleurs bien identifiée.

Dans son domaine d'expertise, le masseur-kinésithérapeute a tout intérêt à prendre connaissance de la description de ce parcours de soins (Figure 1. Page 14) qui concerne une affection située au troisième rang des affections longue

durée (ALD) les plus fréquentes.

Il apparaît essentiel par ailleurs lors d'une prise en charge lambda en cabinet, de saisir l'importance de l'appel au centre 15 sur tout doute concernant un syndrome coronaire aigu (SCA) (Annexe 2, page 48)

Le tableau d'estimation de la probabilité pré-test ainsi que le score de Marburg, (page 16) du guide semblent également pertinents à connaître dans le cadre du repérage d'un patient qui nécessiterait une consultation médicale.

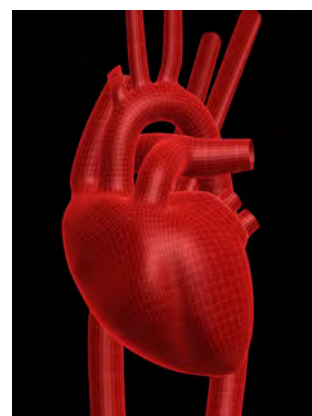
La connaissance des médicaments fréquemment utilisés et leurs possibles effets secondaires (Tableau 3. Pages 37-38) peut-être de même utile lorsque le masseur-kinésithérapeute prend en charge un patient porteur d'une pathologie coronarienne connue.

Enfin, concernant l'activité physique comme partie du traitement non médicamenteux, il a été rappelé l'intérêt que celle-ci revêt.

Cependant hors institution, en raison du cadre législatif actuel la prise en charge du patient coronaire en tant que tel en cabinet apparaît inenvisageable pour l'heure.

Au-delà de la diffusion des bonnes pratiques pouvant s'appuyer sur ce tout récent guide, l'identification du masseur-kinésithérapeute dans ce parcours de soins, la reconnaissance de son rôle et de son action peuvent contribuer des évolutions dont l'un des objectifs serait l'élargissement du champ d'activité des masseurs-kinésithérapeutes de ville.

Florent Teboul, conseiller du CIROMK IdF La Réunion.



8

Edité par le Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Dominique PELCA

Secrétaire de rédaction : Éric DELEZIE

Rédacteur : Yannick AH-PINE, Roland ROCTON, Marie GALIEGUE, Florent TBOUL, Éric DELEZIE

Création maquette et mise en page : Virginie TADOUNT

Pour joindre votre conseil

5 rue Francis de Pressensé
93 210 La Plaine Saint-Denis
Tél. 01 48 22 82 82
Fax : 01 48 22 64 95
secretariat@ordremk-idf.fr

Secrétaire administrative : Séverine PENHOAT
Assistante de direction : Virginie TADOUNT
Greffière de la CDPI : Marie GALIEGUE

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi / 9h - 12h et 14h - 17h
[Http://idf.reunion.ordremk.fr](http://idf.reunion.ordremk.fr)